



Procès-verbal de la réunion du CM du 1^{er} septembre 2026

Date de convocation et affichage : le 25 août 2026

Membres du Conseil municipal			
Afférents	Présents	Pouvoirs	Votants
15	14	1	15

L'an deux mille vingt-six, le 1^{er} septembre à 19 h, les membres du Conseil municipal de la commune de RENAC, légalement convoqués, se sont réunis sous la présidence de M. Arnaud Brindejenc, Maire de Renac. La séance a été publique.

Présents : M. Arnaud **Brindejenc**- Mme Soizic **Strouble**- M. André **Chevalier**- Mme **Morisseau** Sylvie - M. Alexandre **Moison** - Mme Gwénaëlle **Etrillard** - M. Nicolas **Renac** - M. Guillaume **Chevalier** – M. Damien **Aubry** – Mme Stéphanie **Thomas** – Mme Monique **Ollivier** – M. **Belaud** Jean-Noël – M. Damien **Guillas** - Mme Sylvaine **Bonno** -

Absente excusée : Mme Ludivine **Périgüé**

Pouvoir : Mme Ludivine **Périgüé** à Mme Stéphanie **Thomas**

Secrétaire de séance : M. André **Chevalier**

Monsieur le Maire ;

- Ouvre la séance à 19h10,
- Nomme M. André Chevalier secrétaire de séance
- Fait lecture du PV de la séance précédente du 07 juillet 2026 qui n'appelle aucune remarque ni objection
- Fait part des décisions du Maire 2026-06 intervenues depuis la séance précédente qui n'appellent aucune remarque ni objection
- Fait part des questions à l'ordre du jour
- D2026-067 : TVLH Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation
- D2026-068 : Dénonciation de la convention FGDON
- D2026-069 : Mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde
- D2026-070 : Demande du solde de fonds de concours 2026
- D2026-071 : création d'une commission communale dédiée au projet de restructuration du Complexe sportif
- Informe que la question sur les Lignes directrices RH ne fait pas l'objet d'une délibération

067 : Taxe sur la vacance des locaux d'habitation

Par délibération D2025-037, le Conseil municipal avait délibéré sur la taxation des logements vacants.

L'article 108 de la Loi de finances pour 2026 a supprimé la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) au 1^{er} janvier 2027 qui est remplacée par la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH). Il convient de reprendre une délibération pour une application en 2027.

M. Le Maire de RENAC expose les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.

Vu l'article 1406 bis du code général des impôts,

Le conseil municipal, **décide d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation à compter de 2027**,

068 : Dénonciation de la convention FGDON

Une convention multi-services avec le FGDON pour la période 2025/2028 a été signée le 18/12/2024.

M. le Maire propose de dénoncer cette convention à compter du 01/01/2027.

Cette convention multi-services n'est pas utilisée par manque de disponibilités des agents qui ne peuvent prendre connaissance des informations, se rendre aux réunions et participer aux formations.

Par conséquent, le Conseil municipal souhaite mettre fin à la convention et décide de dénoncer la convention multi-services 2025/2028 à compter du 01/01/2027

069 : Mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde

Le PCS a été établi en avril 2019 et une première révision a eu lieu en février 2024.

À la suite des élections municipales de mars 2026, il convient de procéder à la mise à jour consistant principalement à la modification du nom des élus.

Monsieur le Maire présente le dossier du PCS aux élus et fait part des mises à jour nécessaires.

Le Conseil municipal VALIDE la mise à jour du PCS tel que présenté et AUTORISE le Maire à signer l'arrêté portant approbation du Plan Communal de Sauvegarde

Le dossier rectifié sera envoyé aux services de la Préfecture

070 : Demande du solde de fonds de concours 2026

M. le Maire expose à l'assemblée, que la demande de subvention DETR 2026 pour la réalisation du kiosque destiné à l'accueil des familles prévu dans l'extension du cimetière a été refusée.

Une demande de fonds de concours a été demandée à Redon Agglomération pour la réalisation du parc de stationnement Rue de Beauregard. **Il reste un solde de 11 300.88 €.**

Après renseignements près de Redon Agglomération et afin de ne pas remettre en question ce projet pour cause de financement insuffisant, il est proposé de demander le solde des fonds de concours 2026 avec le plan de financement suivant :

OBJET	HT	Recettes	HT
Création d'un kiosque destiné à l'accueil des familles dans le cimetière			
Charpente/bardage-Février Bâtiment	11 185.40 €	FDC 45.83 %	11 300.88 €
Couverture ardoises Christian Robert	3 501.79 €		
Electricité FJ Energies	855.99 €	Fonds propres 54.17 %	13 358.05 €
Accessibilité (parc PMR) Eurovia	9 115.75 €		
TOTAL	24 658.93 €	TOTAL	24 658.93 €

Le Conseil municipal valide la demande de financement de **11 300.88 €** pour les travaux de création d'un kiosque destiné à l'accueil des familles dans le nouveau cimetière avec l'emplacement accessibilité PMR

071 création d'une commission municipale dédiée au projet de restructuration du Complexe sportif

Vu l'article L. 2121-22 du code général des collectivités territoriales permettant aux conseils municipaux la création de commissions extra-municipales consultatives, composées à la fois d'élus et de personnes extérieures au Conseil municipal.

Vu le règlement du Conseil municipal, notamment chapitre II - Article 5

M. le Maire propose de créer une commission communale dédiée à la réflexion sur un sujet d'intérêt local appelé projet de restructuration du complexe sportif.

Monsieur le Maire informe que le Maire est président de droit et propose que la commission soit composée de 6 membres du Conseil municipal et de 4 à 6 membres extérieurs au Conseil municipal aux conditions suivantes :

Article 1 : Création

Il est décidé la création d'une commission extra-municipale dénommée : « Commission Extra-municipale dédiée au projet de *restructuration du complexe sportif* »

Article 2 : Missions

Cette commission est une instance de réflexion et d'avis purement consultative.

Elle a pour missions :

- ⇒ De faire remonter les attentes et les besoins des usagers du territoire dans l'intérêt communal ;
- ⇒ D'émettre des avis sur les projets de la commune relevant du champ d'action de ladite commission.
- ⇒ De formuler des propositions concrètes au Conseil Municipal.

Article 3 : Composition

La commission est présidée de droit par le Maire. Elle est composée de 10 à 12 membres, répartis de la manière suivante :

- **Collège des Élus** : 6 conseillers municipaux.
- **Collège des Citoyens** : 4 à 6 administrés retenus sur volontariat après appel à candidater
Un tirage au sort pourra être effectué dans le collège citoyen dans le cas où le nombre de volontaires serait supérieur à 6.

La liste nominative des membres de chaque collège fera l'objet d'un arrêté municipal ultérieur.

Article 4 : Fonctionnement

La commission se réunit autant de fois que nécessaire sur convocation de son président.

Ses travaux, analyses et préconisations feront l'objet de comptes-rendus qui seront systématiquement communiqués aux membres du Conseil municipal.

Les fonctions de membre au sein de cette instance sont exercées à titre bénévole et gratuit.

Article 5 : Exécution

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération,

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil municipal **DÉCIDE** de créer la commission extra-municipale dédiée au projet de restructuration du complexe sportif comme indiqué ci-dessus et valide le règlement général des commissions extra-communales ci-annexé.

Informations diverses

- **Cartographie communale des chemins de randonnées** : Mise à jour avec l'agence d'attractivité pour 600 €.
- **La Fédé** : un questionnaire de satisfaction concernant également les attentes liées au service CLSH va être distribué aux familles.

- **Commission extra-municipale des enfants** : relance de la communication pour les enfants/jeunes de 8 à 17 ans.
- **PCAET** (Plan Climat Air Energie Territorial) - Référent : M. Damien Guillas
- **ECO** (Energie du Canut à l'Oust) : M. Joël Crublet, adjoint à Bains sur Oust, a fait une présentation d'ECO avant la réunion du CM. La Commune est invitée à lister les toitures des bâtiments communaux susceptibles de recevoir des panneaux photovoltaïques et à organiser une réunion publique
- **PLUI** : Plusieurs réunions d'informations sont programmées jusqu'en décembre
- **Maison du Néolithique** : La démolition est programmée le samedi 10 octobre - 9h30

La séance est clôturée à 21 h 40

Le Maire
Arnaud Brindejonc

